

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'opération place nette à Saint-André.**

KR/P.M/W.J/2024.

### LE MAIRE

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- ◆ Considérant la déclaration du Commissariat de Police Nationale de Saint-André en date du 02 Avril 2024, qui organise une **opération place nette le jeudi 04 Avril 2024 de 08 heures à 23 heures, dans le secteur chemin du centre** à Saint-André .
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de cette opération,.
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette opération.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits lors de l'**opération place nette organisée par la police Nationale de Saint-André le jeudi 04 Avril 2024 de 08 heures à 23 heures dans le secteur chemin du centre** à Saint-André :

- Parking public chemin du Centre intersection rue Leconte Delisle sur une partie délimitée par les organisateurs..

#### ARTICLE 2

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

### ARTICLE 3

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

### ARTICLE 4

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

### ARTICLE 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André. le 03 AVR. 2024

Le Maire  
  
Joé BÉDIER

